

CFE – Rapport article 29 LEC au titre de l’année 2025

Présentation de la Caisse Fraternelle d’Epargne (CFE)	2
Panorama de la structure d’actifs de CFE.....	2
Partie I. Informations issues des dispositions de l’article 29 de la loi relative à l’énergie et au climat4	
I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	4
II. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d’investissement.....	15
III. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	15
IV. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci 16	
Partie II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	17

Présentation de la Caisse Fraternelle d'Epargne (CFE)

La Caisse Fraternelle d'Epargne (CFE) est une filiale de Groupama Gan Vie (GGVie), à hauteur de 99,99%.

CFE détenait un agrément d'assurances sur la « branche 28 - Epargne », lequel n'est plus délivré aujourd'hui et qui permettait la commercialisation, en tant qu'assureur, de fonds participatifs. L'agrément en branche 28 a été réputé caduque en fin d'année 2015, compte tenu de l'absence de nouvelles souscriptions par CFE.

CFE ne possède pas de salariés propres ; elle délègue la gestion de ses contrats à Groupama Gan Vie.

CFE délègue intégralement la gestion de ses actifs à la Direction des Opérations Financières et des Investissements (DOFI) de Groupama Assurances Mutuelles, chargée de définir l'allocation d'actifs et de s'assurer de sa mise en œuvre dans le respect de la Charte d'investissement durable du Groupe :

Sur la quasi-totalité du portefeuille de CFE (intégralement constitué d'obligations et de trésorerie – liquidité et OPCVM de trésorerie), la **DOFI délègue à Groupama Asset Management (Groupama AM)** la gestion des actifs via des mandats intégrant spécifiquement les enjeux et orientations ESG en cohérence avec la Charte d'investissement durable du Groupe.

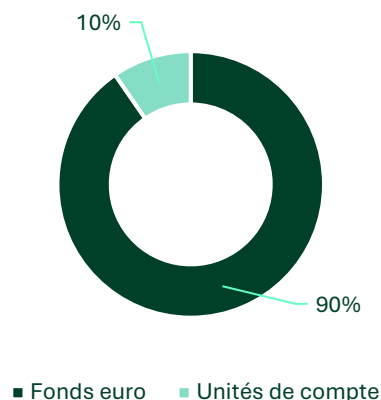
L'ensemble des mandats de gestion de CFE est contracté avec **Groupama AM** et inclut une annexe dédiée à l'intégration des critères ESG dans la gestion.

Avec les **gestionnaires d'actifs externes**, Groupama procède à la sélection de fonds (en utilisant les outils Groupe intégrant un questionnaire de due diligence dédiée à l'ESG) mais pas à l'attribution de mandats directement sur le bilan de l'assureur. Il n'est pas envisagé que la situation évolue.

Panorama de la structure d'actifs de CFE

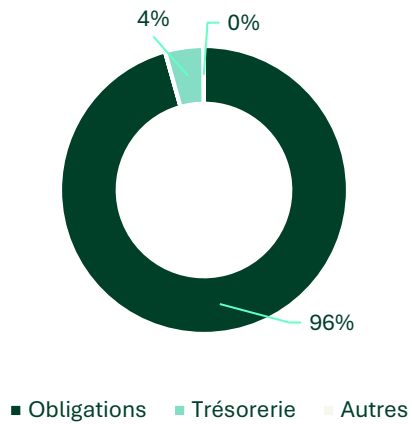
Au 31 décembre 2025, le montant total des encours de CFE atteignait 23,6 millions d'euros, UC incluses, en valeur de marché. Les actifs de CFE se répartissent de la façon suivante entre fonds euros et UC :

Répartition de l'encours de CFE au 31/12/2025



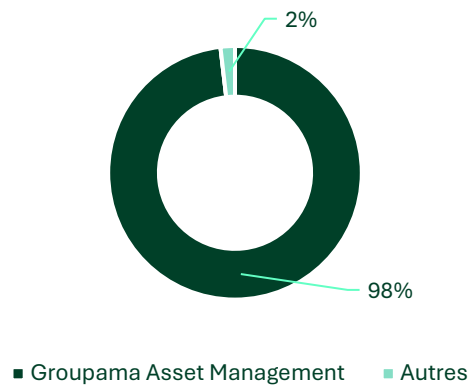
Les actifs de CFE se répartissaient de la façon suivante au 31/12/2025 (hors UC) :

Structure d'actifs de CFE (hors UC) au 31/12/2025



Au 31 décembre 2025, la répartition de la gestion des actifs de CFE était la suivante :

Répartition de la gestion d'actifs de CFE (hors UC) au 31/12/2025



Partie I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A. Une approche fondée sur la stratégie durabilité du Groupe, déclinée pour ses investissements à travers une charte dédiée

Pour le Groupe, l'intégration dans les processus d'investissement des facteurs ESG est au service de la **maîtrise des risques financiers** et du **financement des transitions**. Groupama s'inscrit dans une logique de **double matérialité**, basé sur:

- La gestion des **risques en matière de durabilité**, c'est-à-dire les risques sur la valeur ou le rendement des actifs financiers liés aux facteurs ESG, notamment climatiques ;
- La gestion des **incidences négatives** des investissements sur les facteurs ESG.

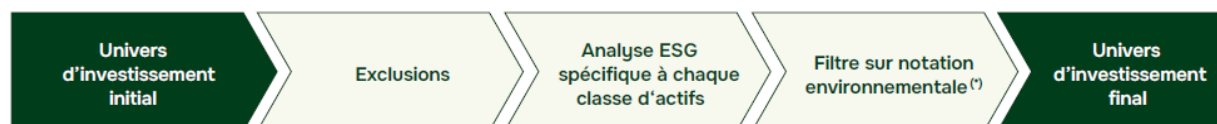


Dans le cadre de sa stratégie durabilité, le Groupe a adopté depuis 2022 une Charte qui définit l'investissement durable et qui encadre la place de l'ESG dans ses processus d'investissement. Au regard de ses enjeux, la Charte d'investissement durable du Groupe a vocation à limiter ses risques et impacts négatifs en intégrant pleinement l'environnement, l'érosion de la biodiversité ainsi que les sujets sociaux et sociétaux dans sa politique d'investissement.

Cette Charte repose sur **cinq leviers** actionnés différemment selon les classes d'actifs ou les spécificités de chacune des entités :

1. **Analyse et notation ESG des secteurs et entreprises de l'univers d'investissement.** Les choix d'investissement intègrent pleinement les critères ESG. Ceci est rendu possible par la notation ESG des actifs cotés ainsi que les Due Diligence menées dans le cadre de l'analyse ESG des OPC investis.
2. **Exclusions.** Le Groupe déploie des politiques permettant de limiter l'exposition aux risques de durabilité et d'éliminer les investissements néfastes : Grands Risques ESG, politique en matière de charbon thermique, politique sectorielle relative aux énergies fossiles, exclusions des secteurs du tabac et des armes non conventionnelles.
3. **Filtre sur notation environnementale.** Afin d'accompagner la mise en place des stratégies climat et biodiversité, le Groupe s'appuie sur une méthodologie propriétaire d'analyse des risques et opportunités liés au capital naturel. Ce filtre lui permet de limiter l'investissement dans des entreprises positionnées défavorablement au regard de la transition environnementale et de privilégier inversement l'investissement dans celles favorablement positionnées.
4. **Engagement et dialogue avec les entreprises.** Les processus d'investissement en vigueur se composent d'une politique d'engagement et d'une politique de vote encourageant les entreprises dans lesquelles Groupama investit à accélérer leur transition, notamment environnementale.
5. **Objectif d'investissement durable.** Le Groupe encourage les investissements contribuant à générer des externalités positives sur les enjeux climatiques, la biodiversité ou les enjeux sociaux.

Les trois premiers leviers sont pleinement intégrés à la prise de décision d'investissement et limitent l'univers d'investissement possible :



* Uniquement pour les investissements réalisés pour le fonds euro à travers des mandats ou des fonds dédiés gérés par Groupama Asset Management.

La Charte d'investissement durable concerne toutes les classes d'actifs et s'applique à l'ensemble des entités du Groupe : filiales françaises et internationales, caisses régionales.

Ci-dessous un tableau synthétisant l'application des différents leviers en fonction du gestionnaire concerné (Groupama Asset Management, Groupama Assurances Mutuelles ou Groupama Immobilier).

Périmètre	Délégation de l'encours							
Responsable de la mise en application	Groupama Asset Management			Groupama Assurances Mutuelles			Groupama Immobilier	
Classes d'actifs	Mandats actions & obligations cotées	OPC dédiés actions & obligations cotées	Investissements dans des fonds ouverts Groupama AM	Infrastructures	Capital investissement	Dette privée	Immobilier	Forêts
Intégration des critères ESG dans l'investissement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Politique énergies fossiles	✓	✓	Les politiques propres à GAM s'appliquent	✓	✓	✓	n.a.	n.a.
Exclusions sectorielles : armes non conventionnelles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	n.a.	n.a.
Autres exclusions sectorielles : tabac	✓	✓	✗	✗	✗	✗	n.a.	n.a.
Grands Risques ESG	✓	✓	Les politiques propres à GAM s'appliquent	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Filtre sur notation environnementale*	✓	✓	✗	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Engagement auprès des entreprises	✓	✓	✓	n.a.	n.a.	n.a.	✗	n.a.
Investissement durable	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

B. Une politique d'exclusion pour limiter l'exposition aux risques de durabilité

Dans le prolongement de sa stratégie durabilité, le Groupe met en œuvre **des politiques d'exclusions** visant à encadrer ses choix d'allocation et à limiter l'exposition de ses portefeuilles aux risques de durabilité.

Ces politiques s'appliquent aux nouveaux investissements réalisés en direct, ainsi que dans les mandats et OPC actions et obligations cotées gérés par Groupama AM. L'exposition de GGViE aux secteurs concernés est en diminution progressive, voire déjà nulle pour certains d'entre eux. Elle fait par ailleurs l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de gestion des risques.

Les politiques mises en œuvre par le Groupe couvrent notamment l'industrie du tabac, les énergies fossiles (conventionnelles et non conventionnelles, incluant le charbon thermique) ainsi que les armes non conventionnelles.

Elles sont complétées par une analyse des Grands Risques ESG ainsi que par un filtre fondé sur la notation environnementale, appliqués respectivement à des périmètres plus restreints et susceptibles d'entraîner l'exclusion de certains émetteurs (par non-réinvestissement).

L'ensemble des exclusions applicables au 31/12/2025 est présenté dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Activités	Indicateurs	Seuils	Source des données
Charbon thermique	Extraction, production, transport et transformation	Chiffre d'affaires	Plus de 10%	Global Coal Exit List (GCEL) - Urgewald (liste publique).
		Mix de production énergétique	Plus de 10%	
		Production annuelle de charbon	10 millions de tonnes	
		Capacité installée des centrales au charbon	5 GW	
		Développement de nouveaux projets	Entreprises développant de nouveaux projets de charbon thermique	
Énergies fossiles non conventionnelles* (pétrole et gaz extraits par fracturation hydraulique, gaz de houille, sables bitumineux, pétrole extra-lourd, pétrole et gaz offshore ultra-profonds, ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique)	Exploration, production, transport et stockage	Développement de nouveaux projets	Entreprises développant de nouveaux projets d'énergies fossiles non conventionnelles	Global Oil and Gas Exit List (GOGL) - Urgewald (liste publique).
Énergies fossiles conventionnelles*	Exploration, production, transport et stockage	Développement de nouveaux projets	Entreprises développant de nouveaux projets d'énergies fossiles conventionnelles	Global Oil and Gas Exit List (GOGL) d'Urgewald (liste publique)

Tabac	Production	Chiffre d'affaires	Supérieur à 0 %	MSCI
Armes non conventionnelles (BASM, MAP, uranium appauvri, chimiques, biologiques, incendiaires, phosphore blanc et nucléaires)	Production, stockage, distribution et commercialisation	Chiffres d'affaires	Les entreprises placées en catégorie rouge	ISS Ethix
Grands Risques ESG	n.a.	<i>Concerne uniquement les investissements article 8 ou 9 SFDR gérés par Groupama AM.</i> Sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause la viabilité économique et financière, avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur de marché importante ou un abaissement significatif de la notation des agences. Les investissements / réinvestissements sont alors interdits (pour les investissements dans OPC non dédiés : suivi des controverses à minima)	Deux catégories : 1. Entreprises avec niveau élevé de controverses 2. Entreprises dont la gouvernance est évaluée comme défailante	MSCI, validation interne chez Groupama AM

* hors financements spécifiquement fléchés vers des projets allant dans le sens de la transition (ex. green bonds)

C. Une analyse ESG spécifique à chaque classe d'actifs

Pour le fonds en euro, différents cadres d'analyse ESG coexistent selon les classes d'actifs :

- **Pour les actifs investis en actions cotées ou en obligations privées comme souveraines**, l'analyse ESG développée par Groupama AM est mise à disposition de l'ensemble des entités.
- **Pour les actifs investis dans des fonds non dédiés** (i.e. dans des fonds cotés ouverts, qu'il s'agisse d'actifs cotés ou non cotés), 5 questionnaires d'analyse ESG ont été mis en place en fonction de la typologie des actifs : actifs cotés, fonds d'infrastructure, fonds de dette non cotée y compris immobilière, fonds de private equity et immobilier en equity.

i. Cadre d'analyse ESG des actifs cotés

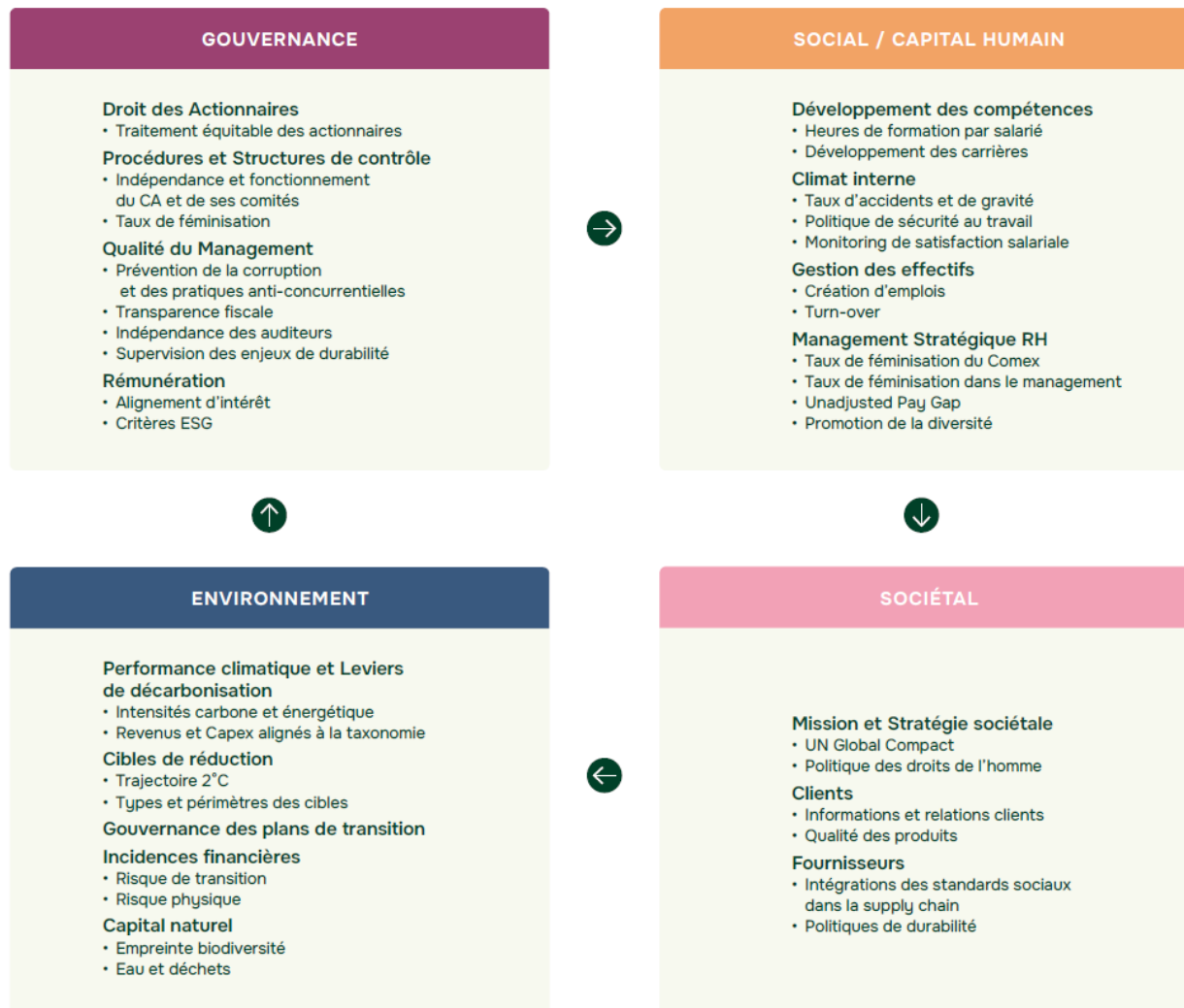
Groupama Asset Management est l'entité du Groupe en charge de la définition et de la mise à jour de la méthodologie d'analyse ESG appliquée aux actifs cotés et détaillée ci-dessous.

Les notations ESG ainsi produites sont mises à disposition des différentes entités du Groupe (caisses régionales, filiales internationales et filiales françaises) et accessibles aux équipes en charge des investissements, afin d'étayer leurs décisions d'investissement.

Pour les actions et les obligations cotées

En ce qui concerne les investissements cotés dans des mandats ou des OPC dédiés, soit 18,8 millions d'euros d'actifs, l'analyse ESG est réalisée par Groupama AM pour CFE.

La politique d'analyse des risques et opportunités ESG des actions et obligations d'entreprises de Groupama Asset Management repose sur 4 piliers :



Les analystes de Groupama AM s'appuient sur des sources de données externes (Clarity AI, MSCI et NEC) pour construire une note quantitative allant de 0 à 100 en fonction des enjeux clés ESG déterminés lors d'une l'analyse sectorielle. La méthodologie intègre une très grande majorité des PAI¹ obligatoires directement ou via un indicateur équivalent. Les critères considérés sont pondérés en fonction de leur matérialité et de leur pertinence pour chaque secteur.

Elle intègre également l'analyse des plans de transition des entreprises. Pour ce faire, Groupama AM a regroupé les indicateurs en 5 axes d'analyse tout en s'appuyant sur les cadres existants et les travaux de l'AFG² :

- La performance actuelle et passée de l'entreprise, du point de vue des enjeux climatiques mais également financiers
- Les leviers de décarbonisation : l'entreprise met-elle en place les moyens nécessaires afin d'atteindre les objectifs de réduction qu'elle s'est fixée ?
- Les cibles de réduction : évaluation de la pertinence, couverture, niveau d'ambition et crédibilité des cibles que l'entreprise s'est fixée
- La gouvernance
- Les incidences financières escomptées : partie est dédiée à la gestion des risques physiques et de transition

¹ *Principal Adverse Impacts*, ou Principales Incidences Négatives, au sens de la réglementation SFDR

² Association Française de la Gestion financière

Pour les obligations souveraines

Groupama AM a développé un cadre d'analyse spécifique pour les investissements en obligations souveraines. Appliquée depuis octobre 2022 à 58 pays aussi bien développés qu'émergents, la méthodologie d'analyse vise à capter les potentiels impacts des facteurs environnementaux, sociétaux et politiques dans le climat des affaires d'un pays. Cette méthodologie s'appuie sur la notation des trois piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX 8 indicateurs	CRITÈRES SOCIAUX 13 indicateurs	CRITÈRES DE GOUVERNANCE 7 indicateurs
• Stratégie climatique et ses impacts sur la biodiversité • Intensité carbone • Qualité du sol	• Capital humain : emploi et éducation, accès aux services de base • Indicateurs sur la cohésion sociale et la démographie	• Respect du droit et des libertés • Stabilité politique • Contrôle de la corruption

Pour les obligations durables

Les obligations durables, qu'elles soient vertes, sociales ou durables sont des instruments obligataires privilégiés par les investisseurs souhaitant financer directement les projets environnementaux ou sociaux des émetteurs et pour accompagner la transition énergétique et environnementale des entreprises. Ce type de dette est émis par des entreprises, des émetteurs supranationaux, des Etats ou encore des collectivités locales pour financer des projets générant un bénéfice environnemental ou social direct.

GGVie s'appuie sur la méthodologie développée par Groupama AM pour s'assurer que ces obligations respectent ses exigences internes en la matière. Celle-ci est détaillée ci-dessous. Ces investissements sont considérés comme des investissements durables.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMISSION	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMETTEUR
• Respect des principes internationaux • Traçabilité et gestion des fonds • Critères et gouvernance pour la sélection et l'évaluation des projets	• Exclusion Grands Risques ESG selon Groupama Asset Management • Appréciation de la politique ESG de l'émetteur
OBLIGATIONS DURABLES	
QUALITÉ DES PROJETS FINANCÉS	TRANSPARENCE
• Appréciation du bénéfice environnemental ou social des projets • Privilégier les obligations finançant des projets qui vont au-delà de la politique ESG existante de l'émetteur	• Utilisation des fonds ex-ante • 2nd Opinion • Reporting : allocation des fonds et indicateurs d'impact • Audit

ii. Cadre d'analyse ESG des investissements dans les OPC, hors mandats et fonds dédiés

1. Pour l'actif général (hors UC)

Un **processus commun de due diligence ESG** a été bâti et déployé pour le Groupe et pour Groupama Gan Vie ainsi que ses filiales depuis juin 2022 avec l'envoi systématique d'un questionnaire en cas de nouvel investissement ou de référencement de fonds, que ce soit dans des fonds ouverts cotés, y compris ceux de Groupama Asset Management, ou dans des **fonds de classes d'actifs non cotés**.

Ce processus prend la forme de **questionnaires spécifiques pour chaque classe d'actifs**, qui s'appliquent notamment aux **actifs non cotés gérés par la DOFI pour CFE**.

Quatre thématiques sont communes à tous les questionnaires :

- Politique ESG de la société de gestion
- Gouvernance et gestion des risques
- Politique ESG du fonds (**maturité ESG, engagement, exclusions**)
- Outils et données de reporting

Au sein de la thématique relative à la politique ESG du fonds, une attention particulière est portée aux dispositifs d'exclusion : les questionnaires comportent ainsi de plusieurs questions visant à apprécier leur alignement avec la politique d'exclusion du Groupe. Deux critères éliminatoires sont en particulier définis : l'absence de conformité des politiques charbon avec les objectifs du Groupe ainsi que l'absence de politique d'exclusion concernant les armes non conventionnelles.

A ces thématiques communes, s'ajoute une partie dédiée aux **enjeux d'engagement et de dialogue actionnarial** dans le cas des fonds d'actifs cotés. La section dédiée aux outils et données de reporting s'intéresse à la capacité de la société de gestion à publier des informations relatives, par exemple, à une part verte, un rapport ESG Climat, l'existence d'une trajectoire d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris ou encore la production PAI.

Les outils d'analyse dédiés à l'ESG dans la sélection de fonds se sont ainsi structurés autour de critères quantitatifs, dans une optique d'industrialisation et de systématisation du processus. Depuis 2023, les nouveaux fonds sélectionnés font l'objet d'une analyse systématique à l'aide des questionnaires.

À l'issue de cette due diligence, une note ESG est attribuée au fonds, représentant 20 % de la note globale utilisée dans le processus de sélection et de comparaison entre fonds.

2. Processus de sélection des unités de compte (UC)

Dans la continuité du dispositif mis en œuvre pour l'actif général, GG Vie applique sa politique d'investisseur responsable à la sélection des unités de compte proposées dans ses contrats d'assurance-vie et d'épargne-retraite individuels, afin d'assurer une cohérence des exigences ESG entre les investissements portés au bilan et les supports financiers commercialisés auprès des clients.

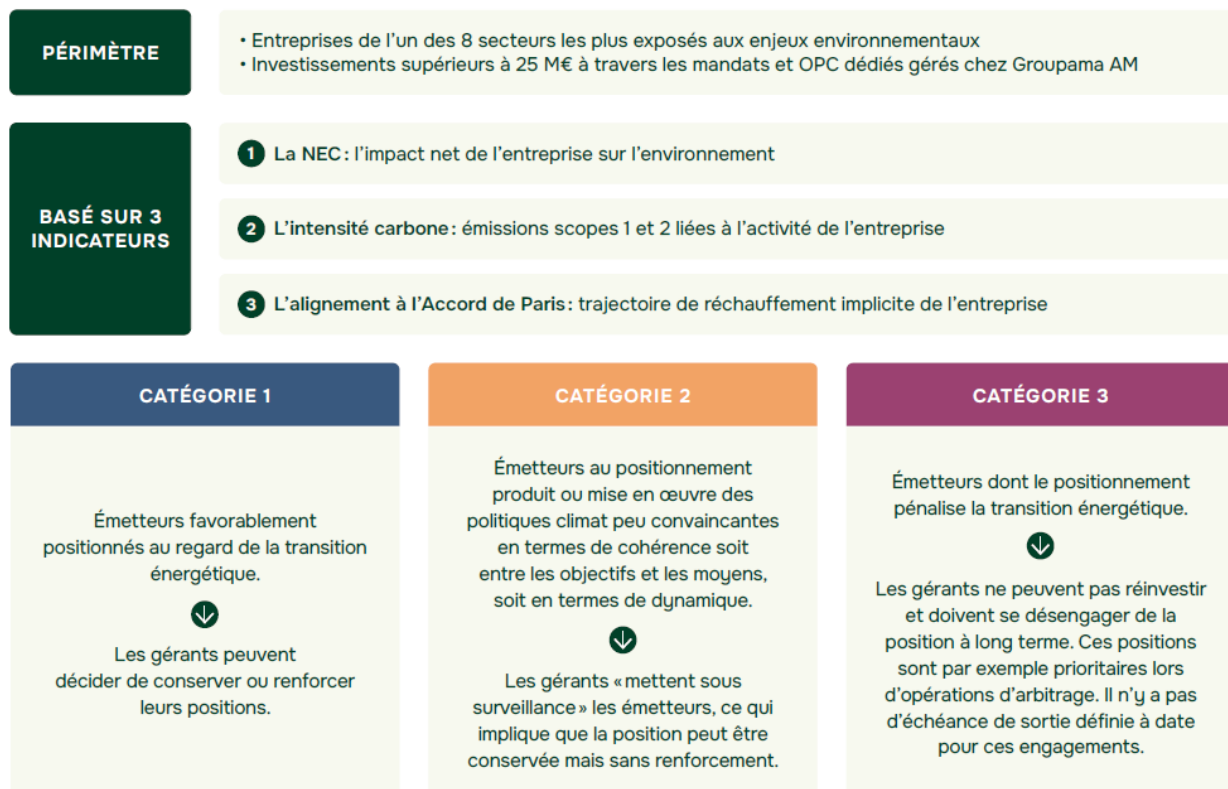
Les réseaux de GG Vie distribuent des fonds issus de différentes sociétés de gestion, y compris des fonds de Groupama AM. La sélection des unités de compte repose sur un processus de due diligence ESG fondé sur un questionnaire adressé aux sociétés de gestion. Il intègre les principales exigences de la politique ESG du Groupe et s'applique à l'ensemble des fonds commercialisés au sein des produits d'assurance-vie et d'épargne-retraite.

En 2025, Groupama Gan Vie a engagé une refonte de ce dispositif de due diligence afin de renforcer son caractère discriminant et d’approfondir l’analyse des pratiques ESG des sociétés de gestion et des fonds, notamment en matière de politiques d’exclusion. Le déploiement de ce nouveau questionnaire est prévu en 2026.

v. Filtre sur notation environnementale : une méthodologie propriétaire pour noter l’impact environnemental

Afin d’accompagner la mise en place de la stratégie climat et biodiversité du Groupe, Groupama AM a développé et renforcé depuis 2017 une méthodologie d’analyse des risques et opportunités liés au capital naturel.

Elle s’applique aux entreprises qui appartiennent aux **8 secteurs³ les plus exposés aux enjeux environnementaux**. Une note globale est attribuée à chaque entreprise couverte par l’analyse. Cette note aboutit à un classement en trois catégories ayant des implications dans le processus d’investissement des actifs du Groupe. Ce filtre sur notation environnementale intervient à la suite de l’application des différentes exclusions sectorielles décrites précédemment.



Cette analyse s’appuie sur la mobilisation de trois indicateurs complémentaires :

- **La NEC** (Net Environmental Contribution) : Cet indicateur, fourni directement par la Nec Initiative depuis fin 2025 en remplacement du fournisseur Iceberg Data Lab, évalue les activités économiques (produits et services) en fonction de leur impact sur l’environnement. Elle couvre plusieurs dimensions comme le climat, les ressources, la pollution, l’eau et la biodiversité, et ceci sur l’ensemble de leur cycle de vie, capturant des

³ Pétrole et Gaz ; Matériaux ; Biens d’équipement ; Transport ; Agriculture/agroalimentaire ; Automobile ; Service aux collectivités ; Immobilier

impacts souvent peu visibles dans les indicateurs classiques, comme l'artificialisation des sols liée à la chaîne d'approvisionnement. Les entreprises sont notées sur une échelle de -100% à +100%, 0% correspondant à l'empreinte environnementale mondiale moyenne ;

- **L'intensité carbone** : Mesurée en t CO₂ / M€ CA, l'intensité carbone mesure la quantité de gaz à effet de serre (GES) nécessaire pour produire un million d'euros de chiffre d'affaires. Cette intensité carbone est mesurée sur les scopes 1 et 2 ;
- **L'alignement à l'Accord de Paris** : Cet indicateur évalue l'alignement de la stratégie climat des entreprises avec l'objectif de maintien de la température en dessous de 1,5°C fixé par l'Accord de Paris et mesuré selon la méthodologie de l'*Implied Temperature Rise* (ITR) de MSCI.

Plan d'amélioration 2026 :

À la suite du changement de fournisseur de la NEC fin 2025, avec l'adoption d'un modèle désormais développé directement par la NEC Initiative, le Groupe a engagé des travaux d'analyse afin d'évaluer les impacts de ce changement. Ces travaux s'accompagnent d'une réflexion sur les évolutions méthodologiques à envisager concernant le filtre de notation environnementale. Le Groupe poursuivra ces analyses en 2026, dans la perspective d'une révision de la méthodologie.

Méthodologie de l'indicateur ITR (*Implied Temperature Rise* – ou augmentation implicite de la température)

Le Groupe utilise l'indicateur ITR développé par MSCI, qui vise à mesurer la compatibilité des trajectoires d'émissions d'une entreprise avec un scénario aligné à une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C d'ici 2100 et à l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050. Les principales étapes de calcul de l'ITR sont les suivantes :

1. Attribution d'un budget carbone

- MSCI s'appuie sur le scénario REMIND Net Zero 2050 du Network for Greening the Financial System (NGFS) pour définir des budgets Carbone sectoriels et régionaux.
- Chaque entreprise se voit attribuer un budget Carbone basé sur ses émissions actuelles (scopes 1, 2 et 3), son chiffre d'affaires par secteur et par région, ainsi que sur le potentiel de décarbonation associé. Ce budget est exprimé en intensité carbone, puis converti en émissions absolues.

2. Projection des émissions futures

- Les émissions sont projetées jusqu'en 2050, en intégrant les objectifs Climat annoncés par l'entreprise.
- Un facteur d'ajustement évalue la crédibilité des engagements : plus une cible est jugée peu crédible, plus les projections d'émissions sont pénalisées.

3. Respect du budget Carbone

- Les émissions projetées sont comparées au budget carbone disponible, permettant d'identifier un niveau de dépassement ou de sous-utilisation du budget.

4. Conversion en température

- Enfin, ce niveau est extrapolé à l'échelle mondiale à l'aide du facteur TCRE (Transient Climate Response to Cumulative CO₂ Emissions) du GIEC⁴, tel que

$$\Delta T = (\text{Overshoot global relatif}) \times (\text{Budget carbone mondial } 1,5^\circ\text{C}) \times \text{TCRE}$$
- Le résultat permet d'obtenir une température implicite (ex. : 2,5°C) indiquant le réchauffement mondial projeté si l'ensemble de l'économie suivait la même trajectoire que l'entité analysée.

⁴ GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

D. Tableau de synthèse des objectifs et dispositifs ESG

Périmètre	Dispositif	Périmètre en M€ sur lequel s'applique le dispositif	Part bilan CFE hors UC du périmètre d'application	Part bilan CFE, UC incluses, du périmètre d'application	Commentaires
OBJECTIFS	Réduction de 65% de l'intensité carbone d'ici 2030 (Scope 1 & 2)	17	81%	73%	Cet engagement s'applique sur le périmètre actions et obligations d'entreprises, hors UC.
	Contribution à l'objectif d'investissement durable du Groupe (1,3 Md€ entre 2026 et 2030)	21	100%	90%	Le concept d'investissement durable se base sur une définition institutionnelle propre à Groupama qui reprend un certain nombre d'actifs éligibles au sein de toutes les classes d'actifs.
DISPOSITIFS OPERATIONNELS	Couverture de l'analyse ESG	20	96%	86%	L'analyse ESG couvre l'ensemble des actifs cotés pour lesquels de la donnée ESG est disponible actions, obligations privées et souveraines.
	Liste des Grands Risques ESG	17	81%	73%	Cette liste s'applique sur le périmètre actions et obligations d'entreprises, gérés par Groupama AM à travers un véhicule article 8 ou 9 SFDR, hors UC.
	Exclusions sectorielles	17	81%	73%	Cet engagement s'applique sur le périmètre actions et obligations d'entreprises gérés par Groupama AM, hors UC.
	Filtre sur notation environnementale	3	15%	14%	Ce filtre s'applique à tous les investissements détenus via des mandats et OPC dédiés gérés par Groupama AM, pour les émetteurs appartenant aux 8 secteurs les plus carbo-intensifs (Pétrole et Gaz ; Matériaux ; Biens d'équipement ; Transport ; Agriculture agroalimentaire ; Automobile ; Service aux collectivités ; Immobilier) et dont la détention au niveau du Groupe est supérieure à 25 M€.
	Politique d'engagement en tant qu'investisseur	17	81%	73%	Cette politique s'applique sur le périmètre actions et obligations d'entreprises gérés par Groupama AM, hors UC.
	Politique de vote	0	0%	0%	La politique de vote est déléguée à Groupama AM sur le périmètre des actions gérées par Groupama AM. La politique de vote de Groupama AM s'applique à toutes les détentions de plus de 2 M€ et pour toutes les entreprises détenues par des fonds labellisés ISR ou par des fonds SMID Article 8 ou 9 SFDR.

II. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

CFE ne possède pas de réseau de distribution en propre. Son principal distributeur, le réseau de mandataires Gan Patrimoine, est une entité du Groupe Groupama. Le portefeuille de CFE est en run off. En 2025, la communication et information client sur les produits CFE n'intégrent pas d'éléments spécifiques liés à l'ESG.

III. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

L'ensemble des mandats de gestion de CFE est contracté avec **Groupama Asset Management** et inclut une **annexe dédiée à l'intégration des critères ESG** dans la gestion.

Avec **les gestionnaires d'actifs externes**, Groupama procède à la sélection de fonds (en utilisant les outils du Groupe intégrant un questionnaire de due diligence dédiée à l'ESG) mais pas à l'attribution de mandats directement sur le bilan de l'assureur.

Il n'est pas envisagé que la situation évolue.

IV. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

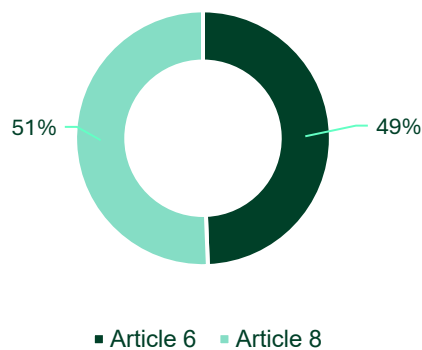
Dans un contexte de développement de la finance responsable, CFE bénéficie de la participation de Groupama à de nombreuses initiatives de place. Il s'agit pour le Groupe tout à la fois d'enclencher une **dynamique commune**, d'acquérir une **expertise** et de promouvoir le développement d'un **cadre institutionnel favorable** au déploiement de la finance durable.

Initiatives soutenues par Groupama	Rôles de Groupama dans ces initiatives	Impact opérationnel
Association des Assureurs Mutualistes 	Présidence de l'Association assurée par Thierry Martel, Directeur Général de Groupama Participation au Groupe de Travail (GT) Finance Climat	Les associations professionnelles sont des relais d'informations essentiels (à la fois descendants et ascendants) entre le Groupe et les assureurs ainsi que les régulateurs et autorités publiques, français et européens. Elles permettent à Groupama de promouvoir sa conception exigeante de l'ESG dans les relations avec les autorités de tutelle notamment lors de l'élaboration des réponses communes aux consultations réglementaires.
France Assureurs (FA) 	Participations aux GT dédiés de France Assureurs (GT ESG Climat, Développement durable, Normalisations extra-financière, Risques climatiques, Biodiversité)	
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 	Participation au Groupe de Travail Risque Climatique	Groupama participe aux différents exercices pilotes et contribue aux rapports ACPR/AMF de suivi et d'évaluation des engagements climatiques des acteurs de place. Les exercices pilotes ont été le point de départ des travaux en cours sur la quantification des impacts financiers.
Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) 	Signataire de la NZAOA depuis 2022	Groupama communique sur ses engagements NZAOA et leur implémentation dans son rapport ESG et dans le reporting dédié auprès de la NZAOA.
Principles for Responsible Investment (PRI) 	Signataire des PRI depuis 2022	Groupama réalise un reporting annuel et participe à des actions d'engagements collaboratifs.
Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) 	Membre de l'OID depuis 2023	Groupama utilise l'outil d'analyse de risques climatiques Bat-ADAPT (plateforme R4RE) : un outil d'aide à la décision pour l'adaptation au changement climatique des bâtiments.
Finance for Biodiversity Foundation (FBF) 	Membre de la FBF depuis 2025 et signataire du Pledge	Groupama participe aux groupes de travail thématiques de la FBF et bénéficie des retours d'expérience d'autres investisseurs. Dans le cadre de la signature du Pledge, le Groupe engage une démarche structurée de suivi d'indicateurs biodiversité conformément aux recommandations du Target Setting Framework de la fondation.

Partie II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

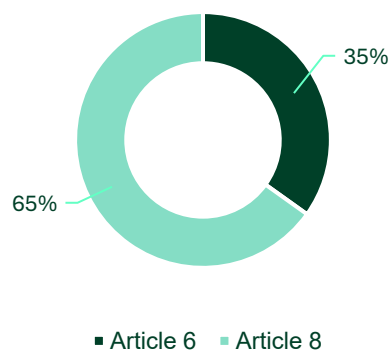
La figure ci-dessous représente la **répartition des encours de CFE (hors UC)** soumis à la **réglementation SFDR** au 31/12/2025.

Répartition des actifs de CFE hors UC (valeur brute)
selon la classification SFDR au 31/12/2025



La figure ci-dessous représente la **répartition des encours de CFE (UC incluses)** soumis à la **réglementation SFDR** au 31/12/2025.

Répartition des actifs de CFE UC incluses (valeur brute)
selon la classification SFDR au 31/12/2025



La liste des fonds articles 8 et 9 SFDR dans lesquels CFE est investie figure ci-dessous.

CFE – Liste des produits financiers classés article 8 SFDR (hors UC)

Code isin	Libellé du fonds	SFDR
FR0010821488	ASTORG CASH	Article 6
FR0010213348	GROUPAMA EURO CONVERTIBLE - ZD	Article 8
FR0014011EB1	GROUPAMA TRESORERIE GA D	Article 8

CFE – Liste des produits financiers classés article 8 SFDR (UC)

Code isin	Libellé du fonds	SFDR
DE000A2JJ1W5	ODDO BHF Polaris Moderate	Article 8
FR0007051040	DNCA Finance Eurose	Article 8
FR0010235507	Lazard Credit Opportunities SI	Article 8
FR0013219243	EdR SICAV - Equity Europe Solv	Article 8